



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

Session Plénière du 2 mars 2017

Intervention de Stanislas de LA RUFFIE

Rapport N° 17.01.01 SRADDET

Monsieur le Président, mes chers Collègues,

Au-delà des modalités d'élaboration de ce Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), pour lesquelles nous ne faisons qu'appliquer la Loi et les dispositions réglementaires qui ont suivi, nous avons **deux objections majeures**, à l'égard de ce document de planification doté d'un pouvoir normatif, qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire.

1°) Manque de proximité avec la population

Nous avons une vision politique de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, qui est celle de la proximité, et des collectivités à « taille humaine »

Nos collectivités locales doivent être proches de la population, tant sur le plan géographique que sur le plan administratif.

C'est pour cela que nous défendons le triptyque : **Commune - Département – Nation**

Or, à travers ce SRADDET, issu de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, vous défendez, vous appliquez exactement l'inverse, c'est-à-dire un autre triptyque : **Métropoles - grandes Régions – Union Européenne** qui sera nécessairement éloigné de nos concitoyens.

Ce manque de proximité sera nécessairement accentué par les effets prescriptifs de ce SRADDET.

Les documents dits « inférieurs », dans la hiérarchie des normes, notamment les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), les PLU, ou les cartes communales (pour les Communes sans PLU) devront :



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

2, Place Sainte Croix - 45000 ORLEANS

grpfn@grp.regioncentre.fr

fn-regioncentre.fr



Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

- « *prendre en compte* » les *objectifs* du SRADDET
- et être « *compatibles* » avec les règles générales du *fascicule* du SRADDET.

Le risque c'est qu'à terme, la Région exerce une **véritable tutelle** à l'égard des collectivités dites « inférieures », c'est à dire nos Départements, nos Communes et surtout les plus petites d'entre elles, notamment en matière de droit de l'urbanisme et d'occupation des sols, et ce en dépit des principes constitutionnels de libre administration des collectivités.

2°) Un manque de simplification de souplesse

Alors même que la Loi NOTRe et le SRADDET nous sont présentées sous l'angle de la simplification administrative, force est d'admettre qu'il s'agit d'un véritable « **mammouth administratif** », avec une procédure d'élaboration extrêmement longue et compliquée, et dont la révision ou même la modification seront tout autant complexes.

Il n'est pas sûr que nos concitoyens, demandeurs d'une autorisation de construire, s'y retrouvent facilement.

Par ce **manque de proximité** d'une part et ce **manque de souplesse** d'autre part nous sommes peu enclins à approuver ces modalités d'élaboration du SRADDET.

